

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Débit de boissons 2ème catégorie

Monsieur le Maire

Je soussigné(e), Monsieur DELORT Thierry, Président de l'Office de Tourisme, de BARBAZAN, ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311-1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à BARBAZAN aux thermes

du dimanche 28 septembre 2014 au dimanche 28 septembre 2014
de 07:00:00 à 19:00:00 à l'occasion de
Marché de la Saint-Michel "Terroir et Artisanat"

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le mardi 03 juin 2014
Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire BARBAZAN

Vu l'article L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique. - M Monsieur DELORT Thierry, Président de l'Office de Tourisme
de BARBAZAN

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 2ème catégorie

du dimanche 28 septembre 2014 au dimanche 28 septembre 2014
de 07:00:00 à 19:00:00 à l'occasion de

Marché de la Saint-Michel "Terroir et Artisanat"

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le Maire,

Fait à BARBAZAN, le mardi 03 juin 2014

